



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-071

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

OBJET :

Convention avec le Centre de
Gestion de la Haute-Vienne

Mise en place du Dispositif
de signalement

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : J-C. FRACHET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique :

Considérant que l'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements" ;

Considérant que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et leurs établissements publics ; que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en fixe le cadre réglementaire ;

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion ; qu'à ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande ; que le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité ou l'établissement ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

- 1°/ le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG87 des signalements par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°/ l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°/ l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Considérant que, de son côté, la collectivité s'engage à :

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG87 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanctions disciplinaires...)

Considérant que l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022140126-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.